



Coordination de l'Accompagnement
en Soins Palliatifs Angevine

11/06/2013

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION

Délibération 2013 - n°1

BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les membres de l'Association peuvent prétendre, sous certaines conditions, au remboursement des frais de transport, de repas, voire d'hébergement lorsqu'ils sont amenés à se déplacer dans le cadre d'une mission ou d'actions de formation en lien avec les objectifs de l'Association.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser le remboursement des frais liés :
 - ▶ aux transports en commun ;
 - ▶ à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que la mission le justifie et que le membre ait reçu l'accord préalable du Président, d'autoriser le remboursement des frais de péage et de parking
 - ▶ à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle, après autorisation du Président
 - ▶ à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique, après autorisation du Président
- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas pour les membres en déplacement
- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire

Le remboursement ne pourra être effectué que sur présentation des justificatifs.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration de l'Association « CASSPA 49 » retient les grilles suivantes pour le remboursement des frais de déplacement.

BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES

Catégories (puissance fiscale)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
- De 5CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
- De 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
- De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT

FRAIS DE REPAS

15,25 €

HEBERGEMENT

60 €, à l'exception de la région d'Ile de France 90€

Angers, le 11 juin 2013

Le Président du Conseil d'Administration

